



## LIVRET D'ACCUEIL

● Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
(CSAPA)

● Consultation Jeunes Consommateurs  
(CJC)

### Horaires d'ouverture au public du centre :

**Lundi :** 08h30 - 12 h 30 / 13h30 - 17 h 00

**Mardi :** 08h30 - 12 h 30 / 13h30 - 17 h 00

**Mercredi :** 08h30 - 12 h 30 / 13h30 - 17 h 00

**Jeudi :** 08h30 - 12 h 30 / 13h30 - 18 h 00

**Vendredi :** 08h30 - 12 h 30 / 13h30 - 17 h 00

## Quelques soient vos difficultés, le centre est un lieu :

- d'accueil, d'écoute, d'information,
- d'évaluation médicale et psychosociale,
- d'accompagnement,
- de soins,
- de réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives.
- De prise en charge du VIH et des infections sexuellement transmissibles.

### Nos missions :

- Consultations de proximité et repérages précoces des usages nocifs.
- Activités de prévention
- Prise en charge des addictions sans substance
- Consultations jeunes consommateurs
- Intervention en direction des personnes détenus ou sortant de prison.

Accueil auprès de la secrétaire pour les rendez-vous du lundi au vendredi.

Nous vous proposons un espace d'accueil, d'échanges et de rencontres que nous souhaitons bienveillant.

# L'ÉQUIPE

## Médecins Addictologues :

- \* Docteur JACQUIN Yvette
- \* Docteur TALBI Sameh

## Médecin Tabacologue :

- \* Docteur MAILHES Laurence

## Cadre de Santé :

- \* Mme SAURET Isabelle

## Psychologues :

- \* Mme MOZE-COLLADO Carole
- \* Mme SOUCHU Aurore
- \* Mme IMBAULT Laurence

## Infirmiers :

- \* Mme SANCHIS Christelle
- \* M. CHABAUX Christian
- \* Mme TALARON Isabelle

## Assistante Sociale :

- \* Mme BERTRAND Fabienne

## Secrétaire :

- \* Mme TALBI Anissa

Sur le principe de la reconnaissance de l'être humain, dans le respect de son identité, le CSAPA de Privas s'inscrit dans sa mission de lutte contre les addictions, c'est-à-dire dans le cadre de notre activité, une réelle volonté de centrer notre mission sur la personne et son mieux être.

Ces valeurs s'expriment dans le processus d'accompagnement des personnes :

- soutenir les ressources et aptitudes de l'individu dans ses dimensions médicales, psychologiques et sociales.
- Proposer des moyens d'agir vers un mieux être en respectant le choix de chacun, dans la réalité de sa vie.
- Favoriser la participation des personnes aux processus qu'elles engagent en vue d'acquiescer une meilleure autonomie.

## « Pour guérir, il faut rêver d'aller mieux »

L'équipe pluridisciplinaire est garante du respect de ces valeurs et de leur mise en œuvre.

Tout membre agissant au nom du CSAPA se réfère à ces valeurs.



## PLAINTES & RÉCLAMATIONS

Vous avez rencontré des difficultés et vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez faire :

- Directement auprès du cadre de santé ou du médecin du service.
- En contactant un représentant des usagers.
- En écrivant au directeur d'établissement.
- ◆ Écrivez à notre direction qualité ou adressez nous un courriel : [qualite@ch-privas.fr](mailto:qualite@ch-privas.fr)



## LA CDU : COMMISSION DES USAGERS

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, aux décret n° 2005-213 du 2 mars 2005, et n° 2016-726 du 1er juin 2016, la CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données. Les membres de la Commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Si vous avez des observations à formuler sur les conditions de votre prise en charge, vous avez la possibilité de nous le faire savoir par un courrier daté et signé, comportant les éléments suivants :

- Votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone,
- L'objet de votre insatisfaction,
- Un bref exposé des faits,
- S'il y a lieu, les résultats attendus de votre démarche.

Adressé à : La direction

2 avenue Pasteur – CS 10707 – 07007 PRIVAS Cedex 07

04.75.20.21.80 – @ direction3@ch-privas.fr – site internet www.ch-privas.fr

Vous serez informé(e) par la direction de la suite réservée à votre réclamation et soyez assuré(e) que nous mettrons tout en œuvre pour y apporter une réponse, nous sommes très attachés à vous satisfaire.

### Composition

Fonction	Titulaire	Suppléant
Président CDU	Directeur de l'établissement	Mme Duplantier
Représentant légal de l'établissement	Directeur de l'établissement	Directeur des soins
Médecin médiateur	Dr Benouaret	Dr Chelihi
Médiateur non médical	Mme Caillet-Riband	Mme Thieux
Représentant des Usagers	Mme Barbequot / Mme Duplantier <a href="mailto:a.barbequot@orange.fr">a.barbequot@orange.fr</a> / 0673401478 <a href="mailto:andrea.duplantier@orange.fr">andrea.duplantier@orange.fr</a> / 0627727207	M Romeo / M Comte <a href="mailto:adrien.ardeche@hotmail.fr">adrien.ardeche@hotmail.fr</a> / 0681235464 <a href="mailto:robert.comteur@orange.fr">robert.comteur@orange.fr</a> / 0667029580
Représentant Conseil de Surveillance	Dr Grobert	Mme Pinelli
Président de la CME	Dr Chelihi	Dr Bedrici
Représentant du personnel	M. Rey	Mme Bernard
Représentant désigné par la CSIRMT	Mme Demeure	Mme Eyrvier
Responsable du processus Plaintes et réclamations	Directeur des soins	M Torrens

# LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

## Rôle de la personne qualifiée :

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles.

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Les usagers peuvent saisir par courrier la personne qualifiée de leur choix et transmettre leur demande, sous double enveloppe, à l'adresse de l'ARS Rhône-Alpes. Vous pouvez également saisir la commission des usagers du CH de Privas

Personnes qualifiées	Fonction	N° de portable
<b>Madame Dominique BENEULT</b>	Ancienne directrice IME, UEMA, SESSAD	<b>06 71 40 21 42</b>
<b>Madame Lucie BENOIT</b>	Chargée de mission dans la gestion de la sensibilisation au handicap auprès de collégiens	<b>06 89 92 42 76</b>
<b>Madame Françoise CHOLVY</b>	Ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaire et Sociales de l'Ardèche	<b>06 89 30 37 52</b>
<b>Monsieur Marcel HUDELOT</b>	Ancien attaché territorial au Conseil Départemental de l'Ardèche	<b>06 10 04 74 27</b>
<b>Docteur François-Xavier KRAFT</b>	Ancien chirurgien Hôpital Annonay	<b>06 60 80 41 78</b>
<b>Monsieur Jean-Michel PAULIN</b>	Ancien conseiller technique CAF	<b>07 86 15 95 84</b>
<b>Madame Jacqueline SARTRE</b>	Ancienne responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées à l'ARS délégation Ardèche	<b>06 82 29 51 42</b>

# PROJET DE SOINS

- Objectifs d'accueil, de soins, de réhabilitation sociale.

## L'accueil :

Est réalisé par la secrétaire, il a pour objectif de rassurer et de donner un premier espace de parole à l'utilisateur et/ou à son entourage.

Le premier rendez-vous est une prise de contact mutuelle, avec présentation de la structure, remise du livret d'accueil et d'activités thérapeutiques.

Il s'agit dès le départ de mieux connaître le patient, de déterminer ses besoins et comprendre sa demande afin de l'orienter au mieux vers un professionnel du centre (Médecin, Infirmière, Assistante Sociale, psychologue...).

Il s'agit également de le rassurer dans sa démarche et de lui apporter une première écoute souvent importante.

Un dossier administratif est ouvert.

## Offre de soins individuels :

L'objectif est d'apporter l'aide utile à la personne (et à son entourage) qui présente un usage à risque, un usage nocif (avec apparition de conséquences dommageables) ou une dépendance à une substance. Elle s'étend également aux dépendances sans produits.

Un contrat de soin (DIPEC) est signé avec vous.

Les professionnels se proposent de réaliser une évaluation médicale, et sociale individualisée qui visent à faire le point sur votre situation (santé, lieu de vie, travail, loisirs, famille...).

Une aide psychologique est systématiquement proposée avec possibilité d'orienter vers une prise en charge psychothérapeutique spécifique.

Dans tous les cas, il s'agit d'entretiens individuels soumis au secret professionnel.

Dès lors qu'une relation thérapeutique s'installe avec un soignant, il devient votre référent. Au cas par cas (sur indication de votre référent) et toujours avec votre accord, il peut vous être proposé un engagement à participer à un atelier thérapeutique ou à un groupe de parole. (cf. livret activités thérapeutiques).

**Accueil spécifique** de la famille et de l'entourage.

### **La réhabilitation sociale :**

Les dépendances ou addictions étant souvent source de difficultés sociales pour une personne, il est également dans nos objectifs d'y être attentifs. C'est dans cet objectif que l'assistante sociale vous rencontre (rétablissement des droits, démarches administratives, accompagnement social).

Il se peut aussi que l'on vous propose une orientation parallèle vers une autre structure ambulatoire (CMP...) ou hospitalière (cure, post-cure..)

Par ailleurs, votre accueil étant pluridisciplinaire, nous pensons indispensable à l'élaboration de votre projet de soin individualisé d'évoquer votre situation en synthèse d'équipe.

### **Autres offres de soins :**

Notre centre est tourné vers d'autres établissements et de manière particulière vers le Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

### **L'Équipe Soignante :**

L'équipe est composée d'une secrétaire, de trois infirmiers, d'une assistante sociale, de trois psychologues et de trois médecins.

### **Modalités de formation du personnel :**

Elle dépend du Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

Il peut s'agir de formations individuelles ou de groupe éventuellement. Elles sont définies en fonction des projets de service.

## Moyens d'évaluation des actions et de la qualité des prestations :

Dans un souci constant d'amélioration de notre prise en charge, vous trouverez des questionnaires de satisfaction à disposition auprès du secrétariat. Une urne de recueil se trouve en salle d'attente. Si vous souhaitez formuler une réclamation qui nécessite une réponse individuelle, vous pouvez rencontrer le cadre du service.

Par ailleurs, nous pratiquons en équipe à intervalles réguliers des évaluations internes afin d'améliorer nos pratiques auxquelles vous serez conviés à participer.

Enfin, le centre est équipé de matériels informatiques et utilise le logiciel de traitement de données MainCare.

## Modalités des relations avec les partenaires :

Dans la mesure du possible le travail en partenariat se fait par le biais de conventions.

Nous associons au mieux les médecins généralistes afin qu'une prise en charge cohérente puisse exister avec votre accord.

Les coordonnées d'association de patient figurent en salle d'attente.

Nous travaillons en **partenariat** avec les professionnels accompagnants les problématiques de la dépendance :

- Psychiatres
- Services de courts séjours
- Post-cures
- Partenaires médicaux
- Médecins généralistes....

Mise à disposition de documentation et matériel de prévention, de sensibilisation.

# RÈGLEMENT

## Article 1

Le règlement de fonctionnement du CSAPA défini par l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des familles modifié par la Loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 – Art. 18 JORF du 7 mars 2007 entré en vigueur le 1er janvier 2009 qui stipule que : « Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une révision régulière et, en tout état de cause, une fois au moins tous les 5 ans, dans les conditions de concertation prévues par décret.

## Article 2

Le présent règlement de fonctionnement du CSAPA est remis à chaque usager, avec le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires.

Ils sont également remis au personnel du CSAPA et sont à disposition dans les locaux.

## Article 3

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité est garanti à chacun des usagers. Chaque membre du personnel est soumis au secret professionnel.

L'usager bénéficie des prestations offertes par le CSAPA en fonction de son contrat de soins.

## **Article 4**

La prise de rendez-vous auprès du CSAPA se fait par téléphone ou contact direct. Pour joindre le Centre, un numéro de téléphone unique : **04 75 66 12 51**

En dehors des heures d'ouverture du centre, il vous faut appeler le 15 en cas de situation urgente. Les consultations sont totalement gratuites. Néanmoins, pour nous permettre d'accueillir toutes les personnes dans le meilleur délai possible, nous vous demandons de prévenir en cas d'annulation ou de report.

## **Article 5**

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est un document qui fixe vos conditions de soins au CSAPA. Il vous sera présenté par le soignant du Centre qui vous recevra lors de votre première consultation.

La fin de prise en charge se discute conjointement entre l'utilisateur et l'équipe.

## **Article 6**

La confidentialité des informations est assurée conformément aux prescriptions de l'article 4 du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant au CSAPA.

Le dossier de chaque usager comprend : un dossier médical, un dossier social, un dossier psychologique, un dossier de suivi infirmier,

Le CSAPA dispose d'un système informatique destiné à gérer le dossier des consultants. Sauf opposition de la personne concernée certaines informations font l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, ces informations peuvent toujours être consultées.

L'accès au dossier médical (Loi du 04 mars 2002) ainsi qu'aux différentes autres parties du dossier est assuré dans les conditions prévues par la loi. Le CSAPA s'appuie sur les textes qui régissent les rapports des usagers avec le service et précisent les droits des usagers :

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi du 16 août 2004 relative à l'Assurance Maladie.

## **Article 7**

Le CSAPA est situé au 13 Cours du Temple 07000 PRIVAS. Les locaux du CSAPA comprennent : des bureaux de consultation, une salle d'activités et/ou de réunion, un secrétariat, un bureau infirmier, des toilettes.

## **Article 8**

Les déplacements pour se rendre aux consultations ou aux séances collectives sont exclusivement sous la responsabilité de l'utilisateur. L'usage des transports en commun ou un accompagnement est indispensable en cas de consommation d'alcool ou de prise de psychotropes.

## **Article 9**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du CSAPA. Un espace extérieur est réservé à cet effet.

Les chiens sont tolérés et doivent être tenus en laisse.

Le maintien en bon état des locaux et du matériel participe au bien-être et à la sécurité de tous. L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute violence ou irrespect est proscrit dans le service. Nous vous demandons d'éteindre les téléphones portables lors des entretiens.

## **Article 10**

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CSAPA.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 1er—Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3—Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou

documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

• La prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

### **Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

• La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

- L'exercice effectif de la totalité des

droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 Droit à la pratique religieuse**

- Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# PLAN D'ACCÈS



**13 Cours du Temple  
07000 Privas**

**Tél 04.75.66.12.51  
Fax. 04.75.66.12.55**

**Mail : [csapa07@ch-privas.fr](mailto:csapa07@ch-privas.fr)**



# Evaluation de la satisfaction

Centre de Soins d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie

Qualité des soins

VOTRE



AVIS

EST

PRÉCIEUX



Partagez votre expérience  
avec nous en répondant  
à ce questionnaire !

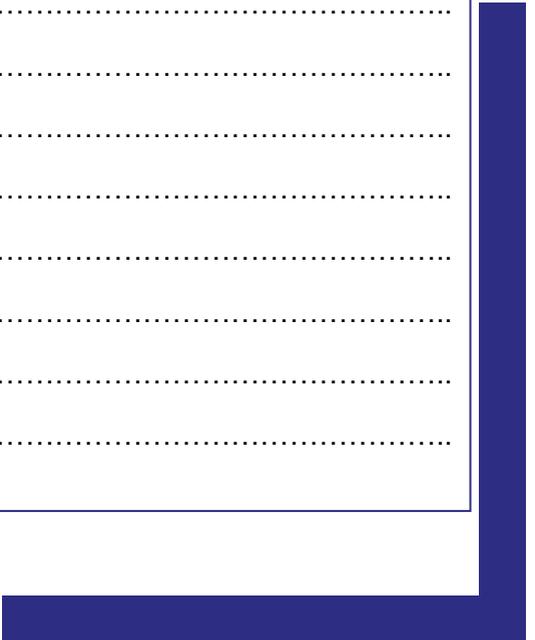
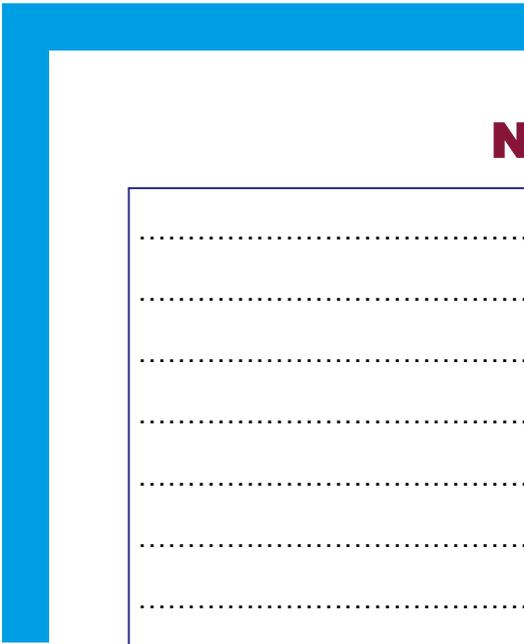


SCANNEZ MOI !

Service qualité 14/04/2023

# NOTE

A large rectangular area with a thin blue border, containing 20 horizontal dotted lines for writing.



# NOTE

A large rectangular area with a thin blue border, containing 20 horizontal dotted lines for writing.





**13 Cours du Temple  
07000 Privas**

**Tél 04.75.66.12.51  
Fax. 04.75.66.12.55**

**Mail : [csapa07@ch-privas.fr](mailto:csapa07@ch-privas.fr)**